

OBJET

Création d'emplois non-
permanents pour faire face à un
besoin lié à un accroissement
temporaire d'activité

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 2 procurations

Votes pour : 13

Affiché à la porte de la mairie
le 16 septembre 2025 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.
Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran
Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Monsieur Philippe Aizier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du service technique et du service financier, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- **Service technique** → 2 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- **Service financier** → 1 emploi non-permanent à temps complet :
 - adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire du service financier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- Service technique → 2 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.
- Service financier → 1 emploi non-permanent à temps complet :
 - adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire du service financier.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

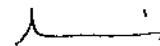
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025

Le maire,



André Mir

